

Zeitschrift: Bulletin de l'Association suisse des électriciens
Herausgeber: Association suisse des électriciens
Band: 16 (1925)
Heft: 5

Rubrik: Productions pour l'assemblée générale de l'UCS

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Union de Centrales Suisses d'Electricité (U. C. S.)

Invitation

à la XXXXIII^{me} assemblée générale ordinaire

à Lausanne, Palais de Rumine

Samedi, le 13 juin 1925, à 15 heures.

Ordre du jour:

- 1^o Nomination de deux scrutateurs.
- 2^o Approbation du procès-verbal de la XXXII^e assemblée du 21 juin 1924 à Sion (voir Bulletin 1924, No. 8).
- 3^o Approbation du rapport du comité pour l'année 1924 (voir Bulletin 1925, No. 5).
- 4^o Compte de l'U. C. S. pour l'exercice 1924 (voir Bulletin 1925, No. 5); rapport des vérificateurs des comptes et propositions du comité.
- 5^o Approbation du rapport de la section des achats pour l'année 1924 (voir Bulletin 1925, No. 5).
- 6^o Compte de la section des achats pour l'exercice 1924 (voir Bulletin 1925, No. 5); rapport des vérificateurs des comptes et propositions du comité.
- 7^o Budget de l'U. C. S. pour 1926; proposition du comité (voir Bulletin 1925, No. 5).
- 8^o Budget de la section des achats pour 1926; proposition du comité (voir Bulletin 1925, No. 5).
- 9^o Fixation des cotisations des membres pour 1926 conformément à l'art. 6 des statuts; proposition du comité (voir Bulletin 1925, No. 5).
- 10^o Rapport sur l'activité et les comptes du Secrétariat général en 1924, approuvé par la commission d'administration (voir Bulletin 1925, No. 5).
- 11^o Budget du Secrétariat général pour 1926, approuvé par la commission d'administration (voir Bulletin 1925, No. 5).
- 12^o Rapport du Comité Suisse de l'Eclairage (C. S. E.) pour les années 1923 et 1924 (voir Bulletin 1925, No. 5).
- 13^o Nominations statutaires (art. 12 des statuts):
 - a) de 3 membres du comité,
 - b) de 2 vérificateurs des comptes et 2 suppléants.
- 14^o Communications concernant le secrétariat économique du l'U. C. S.
- 15^o Conférence de M. Louis Martenet, directeur du Service de l'Electricité, Neuchâtel, sur „Tarification multiple et ses applications“.
- 16^o Divers; propositions des membres.
- 17^o Remise des diplômes aux employés ayant 25 ans de service.

Pour le comité de l'U. C. S.

Le président:

(sig.) *F. Ringwald.*

Le secrétaire général:

(sig.) *F. Largiadèr.*

Comité de l'U. C. S.

Rapport à l'assemblée générale sur l'année 1924.

Pendant l'année 1924 le comité de l'U. C. S. a été composé comme suit:

Président: M. *Ringwald*-Lucerne; MM. Dr. *Bauer*-Berne; *Bertschinger*-Zurich (à partir du 21 juin); *Cagianut*-Berne; Dr. *Fehr*-Baden (jusqu'au 21 juin); *Geiser*-Schaffhouse; *Kuoni*-Coire; *de Montmollin*-Lausanne; *Rochedieu*-Le Locle; secrétaire général: *Largiadèr*.

Les membres de l'U. C. S. ont été convoqués à une assemblée générale qui a eu lieu le 21 juin à Sion. Il a été rendu compte de cette assemblée au bulletin No. 8 de 1924, pages 422 et suivantes.

La situation économique des centrales d'électricité prises dans leur ensemble peut être considérée comme satisfaisante. La vente a augmenté et la production d'énergie a été suffisante jusqu'à la fin de 1924. Une période de sécheresse qui a commencé en 1925 a causé quelques différents qui ont pu être surmontés et dont nous aurons à parler l'année prochaine.

L'augmentation de débit s'étend à toutes les applications, l'éclairage, la force motrice et les applications thermiques, mais elle est le plus sensible pour les applications thermiques qui supposent des prix de vente beaucoup plus bas que les autres.

Une utilisation plus complète du courant de nuit est encore possible et les centrales s'efforcent de propager l'emploi des appareils électro-thermiques, chauffe-eau et chaudières électriques pour la préparation de la nourriture des porcs, qui utilisent du courant de nuit en hiver comme en été. Ces applications sont, pour les centrales, parmi les applications électrothermiques les plus avantageuses, elles utilisent une énergie demeurée jusqu'ici sans emploi et n'exigent en général point de renforcements des installations de distribution. Il ressort des rapports de gestion de nombreuses centrales que le rapport entre la charge moyenne et la charge maximum s'est amélioré; il est aujourd'hui pour les entreprises les plus importantes de 1:1,6 à 1:1,5, alors qu'il y a 10 ans, des rapports de 1:4 et 1:3 paraissaient normaux.

La situation financière des centrales est en général satisfaisante; la réorganisation des "Bündner Kraftwerke", due à des circonstances défavorables, montre cependant qu'il est nécessaire de prendre des précautions lorsqu'on veut établir une nouvelle entreprise sur des bases solides.

Les attaques dirigées contre l'exportation de l'énergie électrique ont peu à peu disparu. Les consommateurs indigènes sont obligés de reconnaître que les producteurs satisfont tous leurs besoins et que même au moment de l'étiage le public ne ressent généralement point de manque d'énergie. Le fait que quelques entreprises sont préparées à l'exportation et qu'il existe des lignes d'exportation devient, dans les années de sécheresse exceptionnelle et prolongée, pour les consommateurs suisses, un gros avantage. Les quantités d'énergie normalement destinées à l'exportation peuvent alors être retenues et elles épargnent aux consommateurs suisses des restrictions

désagréables. Les lignes construites pour exportation peuvent en outre servir à l'importation.

On entend de plusieurs côtés des demandes de réduction des tarifs et quelques petites centrales ont cru devoir céder dans une certaine mesure à ces désirs. On peut bien être d'avis que les centrales doivent procurer au public l'énergie à des prix aussi bas que possible, mais on est obligé cependant de reconnaître que les plaintes au sujet des prix sont sans fondements. Il suffit souvent pour les faire disparaître d'une constitution plus rationnelle des tarifs sans qu'il soit nécessaire d'abaisser certains prix, qu'il importe de maintenir dans l'intérêt même du développement de nos centrales. Il ne faut pas oublier que notre énergie hydraulique a ses courants, la turbine à vapeur et le moteur Diesel, qui font d'année en annnée des progrès. Les installations hydrauliques devront être amorties beaucoup plus rapidement qu'on ne l'a fait jusqu'à présent si elles doivent toujours pouvoir fournir l'énergie aux conditions qui correspondent aux progrès de la technique.

En ce qui concerne l'éclairage, il y a lieu de rappeler le fait que l'éclairage fournit approximativement le 50% du total des recettes, que l'énergie employée à l'éclairage n'augmentera plus comme par le passé et qu'elle pourrait au contraire diminuer si la technique venait à faire des progrès sensibles. Un abaissement du prix du courant d'éclairage est donc particulièrement inopportun; les prix moyens actuels devraient être considérés comme des minimums. Aux prix actuels personne ne pensera à revenir à l'éclairage au gaz ou au pétrole. En Angleterre, le pays du gaz à bon marché, l'éclairage électrique fait des progrès incessants bien que le courant d'éclairage dépasse à beaucoup d'endroits 1 franc le kWh.

Convention entre l'U. C. S. et l'A. S. E. L'assemblée générale du 21 juin à Sion a adopté sans modification la nouvelle convention qui lui fut présentée. Les deux comités ont désigné chacun deux délégués pour modifier le règlement d'organisation de l'administration commune et le mettre en accord avec la nouvelle convention. Les délégués de l'U. C. S. ont été MM. *Fehr* et *Cagianut*; les délégués de l'A. S. E. MM. *Sulzberger* et *Zaruski*. Cette affaire a été réglée à la satisfaction générale au début de 1925; le nouveau règlement a paru au bulletin 1925, No. 3, page 159.

Dans le courant de 1924, nous avons pu liquider le fonds créé pour la lutte contre le chômage. Les sommes garanties par les centrales n'ont pas été entamées. On n'a chômé partiellement et pendant très peu de temps seulement que parmi le personnel des ateliers. Comme prévu, le travail n'a jamais manqué au personnel chargé de l'exploitation des centrales, ni même à celui s'occupant d'installations intérieures.

Dans la suite, nous esquissons les travaux des diverses commissions de l'U. C. S. dont la composition est indiquée à l'annuaire de 1925.

1^o La Commission des assurances. Vu que la question de l'assurance "Machines" et l'assurance "Dégâts d'eau" avait été écartée l'année passée et que la révision de la convention avec

les Compagnies d'Assurance des responsabilités civiles avait abouti en 1923 à une nouvelle rédaction, la commission des assurances n'a pas eu de motifs pour se réunir en 1924. Le Secrétariat économique établit chaque année des statistiques qui ont pour but de comparer le montant des primes avec le montant des indemnités.

A la fin de 1924, M. Dubochet, président de notre commission d'assurance a été nommé membre du conseil d'administration de la Caisse Nationale d'Assurance Accidents à Lucerne.

Bien que la *Caisse de pensions de centrales d'électricité* soit une société coopérative autonome, il est permis de rappeler ici qu'elle a été créée sur la base des études de notre commission d'assurance. Elle comprend aujourd'hui 60 entreprises; sa fortune se montait fin décembre à environ 4 millions et les pensions à verser annuellement à 47 000 frs. environ.

2^o *La Commission pour questions ouvrières* n'a pas eu non plus de raison pour se réunir en 1924. Les rapports entre ouvriers et patrons ont été en général satisfaisants. Les salaires payés sont partout relativement élevés et les emplois sont, pour la majeure partie, permanents. Le coût de la vie a augmenté légèrement au cours de 1924.

Le Secrétariat économique a établi une statistique des salaires payés en été 1924. Cette statistique a été envoyée à toutes les entreprises qui doivent fournir les renseignements demandés.

3^o *Dans la Commission des tarifs*, il a été établi un questionnaire volumineux. Les entreprises vont être priées de calculer sur la base de leurs propres tarifs la dépense qu'ont à faire leurs clients dans différents cas bien déterminés. Le Secrétariat réunira les réponses en des tableaux qui seront mis à la disposition des centrales. Comme il s'agit d'un travail très considérable, il occupera le Secrétariat et la Commission pendant toute l'année 1925.

Le rapport du Secrétariat général nous renseigne sur le travail fait dans les *commissions mixtes* de l'U. C. S. et l'A. S. E. (Voir au présent Bulletin, page 259 et suivantes).

Les travaux préparatoires pour les nouvelles prescriptions fédérales touchent à leur fin. Ce sont les normes qui vont surtout nous occuper à l'avenir. Vu que les restrictions exceptionnelles à l'importation vont être supprimées, les maisons de construction aussi bien que les centrales ont grand intérêt à l'établissement de normes pour les appareils d'un usage courant, si l'on veut empêcher que des articles étrangers de deuxième et troisième qualité ne s'introduisent peu à peu dans les installations et ne réussissent à décréditer l'emploi de l'énergie électrique dans les ménages et dans les fermes.

Nous n'avons pas eu en 1924 de pourparlers suivis avec l'Union Suisse des consommateurs d'énergie; les rapports ont toujours été agréables.

Les examens pour candidats installateurs ont eu lieu comme l'année précédente tantôt à Berne, tantôt à Zurich. Jusqu'à fin 1924 le nombre des candidats examinés a été de 151. Nous avons donné suite à un désir exprimé par l'Association Suisse des installateurs électriques en passant au sujet de ces examens une con-

vention avec la dite association. Le texte a été publié au Bulletin No. 12 de 1924, pages 639 et 640. A l'avenir, on exigera des candidats aussi quelques connaissances commerciales. Quant aux connaissances techniques des candidats, les examens ont démontré qu'elles étaient souvent très insuffisantes. Un minimum de savoir est indispensable pour quelqu'un qui est souvent appelé à donner des conseils; les applications du courant électrique se multipliant et la question de la sécurité étant très importante, on est donc obligé d'exiger de la part des installateurs des connaissances un peu plus étendues qu'autrefois.

Notre *Section des achats* s'est occupée, en dehors des lampes à incandescence et des conducteurs isolés, aussi de l'achat d'huile pour transformateurs et disjoncteurs bien qu'il n'existaît pas encore de prescriptions officielles à ce sujet. Elle a passé avec un fournisseur sérieux une convention facilitant aux centrales l'achat de l'huile à des conditions avantageuses.

La Section des achats fait de son mieux pour permettre aux centrales, petites et moyennes, d'obtenir des conditions de prix avantageuses qu'on ne leur accorderait pas si elles agissaient chacune indépendamment.

Le rapport spécial de la Section des achats se trouve dans le présent Bulletin à la page 271

Rapports avec d'autres associations. A la suite d'invitations qui nous furent adressées, M. Geiser, directeur, Schaffhouse, s'est rendu à Hambourg à la réunion principale de la „Vereinigung der Elektrizitätswerke“ et M. Ringwald, directeur, à Dresde à la XXIX^e assemblée générale du „Verband deutscher Elektrotechniker“¹⁾. M. Nicole, directeur, et M. Cagianut nous ont représenté au „Congrès annuel du Syndicat professionnel des Producteurs et Distributeurs d'énergie électrique en France, à Paris“²⁾.

A la VI^e Session de la *Commission internationale de l'Eclairage*³⁾ à Genève ont pris part comme représentants de l'U. C. S. MM. Ringwald, Payot, Trub et Wachter. Les deux derniers sont membres du Comité Suisse de l'Eclairage. M. Rytz, Thoune nous a représenté à l'assemblée de Berthoud de l'*Association Suisse des installateurs électriques* et M. Wachter, Schaffhouse, à Linz⁴⁾ lors de l'assemblée annuelle du „Verband Oesterreichischer Elektrizitätswerke“. Enfin MM. le Dr. Bauer et Cagianut, tous les deux membres du comité, ont représenté l'U. C. S. à Turin au 25^e anniversaire de l'*Assozione Eserenti Imprese Elettriche*⁵⁾.

Les membres de notre comité étant simultanément aussi membres de la Commission d'administration, ils ont pris part aux délibérations et décisions concernant les institutions de contrôle de l'A. S. E. Un rapport spécial sur ces institutions a paru au Bulletin No. 3 de 1925 à la page 146 et suivantes.

L'état des membres de l'U. C. S. s'est modifié en 1924 comme suit:

¹⁾ Voir Bulletin 1924, No. 7, page 367.

²⁾ Voir Bulletin 1924, No. 8, pages 431/2.

³⁾ Voir Bulletin 1924, No. 8, page 427 et suiv.

⁴⁾ Voir Bulletin 1924, No. 10, page 529.

⁵⁾ Voir Bulletin 1924, No. 10, page 529.

Nombre des membres le 1^{er} janvier 1924 377
 Démissions dans le courant de l'année 20
 Nouvelles admissions 8
 Nombre des membres le 1^{er} janvier 1925 365

Les démissions se rapportent à de petites entreprises et à des entreprises absorbées par d'autres plus grandes.

Finances. Les comptes annuels et le bilan sont publiés ci-dessous, ceux de la Section des achats à la page 272.

Les comptes de l'Association bouclent par un excédent de dépenses de fr. 3 769.32. Le chapitre „Divers et imprévu“ budgété à fr. 1950.— s'est élevé à fr. 6 237.07. Ce dépassement est dû surtout à la participation de l'Association aux frais des assemblées annuelles au Valais (frs.

2 140.50), aux représentations auprès d'autres associations de l'étranger (fr. 1 790.80) et à la „World power conference“ à Londres (fr. 1 138.92). L'excédent des dépenses de fr. 3 769.32 est par ailleurs plus que compensé par la restitution qui est faite à la caisse de l'Union des centrales par la Section des achats. Le total du bilan se monte au 31 décembre 1924 à fr. 172 785.

Zurich, en mai 1925.

Pour le Comité
de l'Union de Centrales Suisses d'Electricité,

Le président: Le secrétaire général:
(sig.) *F. Ringwald.* (sig.) *F. Largiadèr.*

U. C. S.
Compte pour l'année 1924.

	<i>Budget</i> Fr.	<i>Compte</i> Fr.
<i>A. Recettes:</i>		
Solde de l'année précédente	—	1 367.50
Cotisations des membres	49 000.—	48 455.—
Intérêts	7 500.—	7 657.80
Subvention prise sur les recettes de la section des achats	4 000.—	4 000.—
Excédent des dépenses	Fr. 4211.82	
Pertes sur le cours des valeurs	„ 925.—	
	Fr. 5136.82	
Solde de l'année précédente	„ 1367.50	
Excédent de dépenses	Fr. 3769.32	3 769.32
	—	65 249.62
<i>B. Dépenses:</i>	60 500.—	65 249.62
Subvention ordinaire au Secrétariat général de l'A. S. E. et de l'U. C. S.	53 500.—	53 500.—
Subvention extraordinaire à la station d'essai des matériaux et à la station d'étalonnage pour loyer dans l'immeuble de l'A. S. E.	3 000.—	3 000.—
Impôts (sans les impôts de la section des achats)	1 600.—	707.30
Comité suisse de l'Eclairage	450.—	879.65
Divers et imprévu	1 950.—	6 237.67
Pertes sur le cours des valeurs au 31 décembre 1924	—	925.—
	60 500.—	65 249.62

Bilan au 31 décembre 1924.

	<i>Doit</i> Fr.	<i>Avoir</i> Fr.
Compte capital		91 751.15
Compte du fonds de réserve		80 231.75
Compte caisse	521.73	
Compte banque	20 464.—	
Compte chèques postaux	510.45	
Débiteurs: Association suisse des Electriciens	fr. 57 750.—	
Compte cotisation	„ 267.50	58 017.50
Réserve pour les cours économiques	fr. 90 627.—	
Compte examen des installateurs		355.45
Cotisation payée pour 1925		46.65
Compte valeurs:		600.—
Valeur au 31 décembre 1924	fr. 90 627.—	
Pertes sur le cours des valeurs au 31 déc. 1924	„ 925.—	89 702.—
Compte profits et pertes:		
Excédent de dépenses	3 769.32	
		172 985.—
		172 985.—

U. C. S.

Budget pour l'année 1926.

	Fr.
<i>A. Recettes:</i>	
Cotisations des membres	47 500.--
Intérêts	8 700.--
Subvention de la Section des achats pour buts généraux	12 000.--
Prélèvement sur la réserve faite à la fin de 1924	10 000.--
	<u>78 200.--</u>
<i>B. Dépenses:</i>	
Subvention ordinaire au Secrétariat général de l'A. S. E. et de l'U. C. S.	56 500.--
Subvention extraordinaire à la Station d'essai et à la Station d'étalonnage pour loyer dans l'immeuble de l'A. S. E.	3 000.--
Impôts	800.--
Indemnité pour l'impression de la petite statistique de centrales suisses d'électricité	2 000.--
Comité suisse de l'Eclairage	200.--
Indemnité à la Commission de corrosion	400.--
Divers et imprévu, expositions, etc.	<u>15 300.--</u>
	<u>78 200.--</u>

Section des achats.

Rapport à l'assemblée générale de l'U. C. S. sur l'année 1924.

Les centrales d'électricité ont acheté en 1924, sur la base de nos contrats, 2 157 550 lampes. Parmi ces lampes se trouvent environ 15% de lampes à remplissage de gaz, dont les prix sont plus rémunérateurs pour les fabricants que les prix des lampes ordinaires et dont l'emploi est donc préconisé par eux. L'augmentation dans la vente de lampes par rapport à l'année précédente n'est pas importante, probablement en partie du fait de l'instabilité des prix à partir de l'automne passé. Nos conventions de juillet 1923, qui sont encore en vigueur, ne fixaient que des prix maximums. Le 1^{er} septembre passé, la Sté. Osram a annoncé subitement une baisse de prix assez sensible. Les autres fournisseurs ont été obligés de suivre le mouvement et ont procédé sans règle précise de sorte qu'il en est résulté une certaine incertitude.

Il s'est préparé parmi les fabricants vers la fin de 1924 une concentration qui a été réalisée au début de 1925.

La régénération de lampes à incandescence, c. à. d. le remplacement de filaments brûlés, a été entreprise dans le courant de l'année par une fabrique installée à Altstetten près de Zurich. Les premières lampes régénérées envoyées à la station d'essai n'avaient pas donné des résultats satisfaisants, depuis quelque temps par contre la station d'essai a eu l'occasion de faire des essais avec des lampes provenant de cette nouvelle fabrique qui ont parfaitement répondu à nos prescriptions techniques. La section des achats a signé avec la dite fabrique une convention analogue à celle passée avec d'autres fabri-

cants et par laquelle les centrales d'électricité sont assurées de conditions de faveur. Les lampes régénérées munies de la marque (U. C. S.) seront admises aux essais gratuits comme les lampes neuves et la firme contractante verse à cet effet à la section des achats la même ristourne que les autres fabricants.

La convention de la section des achats avec *les fabricants de conducteurs isolés* a été renouvelée pour une année à partir du 1^{er} juin 1924. Du 1^{er} juin 1923 au 31 mai 1924 il a été acheté par les centrales 1 589 780 m de conducteurs isolés. Les centrales qui s'étaient inscrites ont touché une ristourne, qui s'élèvera encore un peu pour la période du 1^{er} juin 1924 au 31 mai 1925, si la quantité des conducteurs achetés se maintient au même niveau.

Sans attendre l'apparition des normes officielles nous nous sommes occupés cette année pour la première fois de l'achat *d'huile pour transformateurs et disjoncteurs*. Nous avons, après étude approfondie de la question, établi des conditions d'essai provisoires, puis passé avec un fournisseur sérieux un contrat qui permet aux centrales l'acquisition d'huile de qualité irréprochable à des conditions de prix raisonnables. Nous avons convenu avec la station d'essai de l'A. S. E. qu'elle préleva sur tous les envois du fournisseur un certain nombre d'échantillons et qu'elle ne munira les fûts d'un plomb de garantie qu'après avoir constaté que l'huile répond entièrement à nos prescriptions.

L'huile reçue jusqu'à présent a toujours été entièrement satisfaisante. A l'avenir la section des achats appliquera aux huiles pour transformateurs et disjoncteurs les prescriptions officielles de l'A. S. E., qui ne sont du reste pas sensiblement différentes de celles rédigées par elle-même.

Finances. Les comptes et le bilan de la Section des achats sont publiés ci-dessous.

Les essais faits avec des épurateurs d'huile différents ne sont pas suffisamment avancés pour qu'on puisse dès maintenant faire une proposition pour une acquisition. Nous proposons donc de ne pas augmenter la réserve déjà faite dans ce but, mais de prélever sur l'excédent de recettes, qui s'élève à fr. 23 545.66, fr. 10 000.— à porter au crédit du compte capital de l'U.C.S., d'en

verser fr. 10 000.— au compte d'exploitation 1926 et de porter fr. 3 545.66 à compte nouveau.

Zurich, le 23 avril 1925.

Pour la section des achats de l'U.C.S.:
Le délégué: (sig.) *O. Ganguillet.*

Le comité de l'U.C.S. a approuvé ce rapport dans sa séance du 8 mai 1925 et décidé de le soumettre à l'assemblée générale.

Section des achats de l'U.C.S. Compte pour l'année 1924.

	Budget Fr.	Compte Fr.
<i>A. Recettes:</i>		
Solde de l'année précédente	—	2 223.59
Provision sur la vente des lampes à incandescence	34 000.—	65 343.02
Provision sur la vente des fils isolés et de l'huile	—	3 904.35
Intérêts	800.—	1 977.30
Divers et imprévu	400.—	—
	35 200.—	73 448.26
<i>B. Dépenses:</i>		
Indemnité au Secrétariat général pour la gestion des affaires	10 000.—	10 000.—
Indemnité à la Station d'essai des matériaux	17 000.—	32 671.50
Essais de l'huile par la Station d'essai des matériaux	—	810.—
Subvention pour buts généraux de l'U.C.S.	4 000.—	4 000.—
Impôts	1 500.—	1 584.30
Divers et imprévu	1 000.—	586.80
Pertes sur le cours des valeurs au 31 décembre 1924	—	250.—
Excédent de recettes (inclusivement solde de l'année 1923)	1 700.—	23 545.66
	35 200.—	73 448.26

Bilan au 31 décembre 1924.

	Doit Fr.	Avoir Fr.
Fonds de réserve		25 000.—
Compte caisse	133.50	
Compte banque	35 238.43	
Débiteurs divers	20 926.39	
Réserves		15 000.—
Créditeurs		21 452.66
Compte valeurs	Fr. 28 950.—	
Pertes sur le cours des valeurs au 31 décembre 1924	28 700.—	
Solde actif		23 545.66
	84 998.32	84 998.32

Section des achats de l'U.C.S. Budget pour l'année 1926.

	Fr.
<i>A. Recettes:</i>	
Provision sur la vente des lampes à incandescence	46 000.—
Provision sur la vente de l'huile et des conducteurs isolés	3 000.—
Intérêts	1 800.—
	50 800.—

	Fr.
<i>B. Dépenses:</i>	
Indemnité au Secrétariat général pour la gestion des affaires	10 000.—
Indemnité à la Station d'essai des matériaux pour l'essai des lampes à incandescence	23 000.—
Indemnité à la Station d'essai des matériaux pour les essais de l'huile et des conducteurs isolés	1 500.—
Subvention pour buts généraux de l'U. C. S.	12 000.—
Impôts	1 900.—
Divers et imprévu	1 600.—
Excédent de recettes	800.—
	50 800.—

Propositions du Comité de l'U. C. S. à l'assemblée générale du 13 juin 1925 à Lausanne.

No. 3 de l'ordre du jour:

Le rapport du comité sur l'année 1924 (voir Bulletin 1925, No. 5, page 268 et suiv.) est approuvé.

No. 4 de l'ordre du jour:

a) Les comptes de l'Union pour l'année 1924, ainsi que le bilan, arrêté au 31 décembre 1924 (voir Bulletin 1925, No. 5, page 270), sont acceptés, et décharge est donnée au comité.

b) L'assemblée prend connaissance de l'excédent de dépenses de fr. 3769.32, reporté à compte nouveau.

No. 5 de l'ordre du jour:

Le rapport de la section des achats sur l'année 1924 (voir Bulletin 1925, No. 5, page 271) est approuvé.

No. 6 de l'ordre du jour:

a) Les comptes de la section des achats pour l'année 1924, ainsi que le bilan, arrêté au 31 décembre 1924 (voir Bulletin 1925, No. 5, page 272) sont acceptés, et décharge est donnée au comité.

b) L'excédent de recettes de fr. 23 545.66 est utilisé comme suit:

1 ^o A porter au crédit du compte-capital de l'U. C. S.	fr. 10 000.—
2 ^o A verser au compte d'exploitation 1926	" 10 000.—
3 ^o à compte nouveau	<u>" 3 545.60</u>
	<u>fr. 23 545.60</u>

No. 7 de l'ordre du jour:

Le budget de l'U. C. S. pour l'année 1926, tel qu'il est reproduit au présent Bulletin, est approuvé.

No. 8 de l'ordre du jour:

Le budget de la section des achats pour l'année 1926 (voir Bulletin 1925, No. 5, page 272 et 273) est approuvé.

No. 9 de l'ordre du jour:

Les cotisations des membres pour l'année 1926 sont fixées comme suit (de même qu'en 1924 et 1925):

Membres avec un capital

fr.	fr.	fr.
de moins de 50 000.—	50 000.—	30.—
de 50 000.— à 250 000.—	250 000.—	60.—
" 250 000.— à 1 000 000.—	1 000 000.—	150.—
" 1 000 000.— à 5 000 000.—	5 000 000.—	340.—
de plus de 5 000 000.—		600.—

No. 10 de l'ordre du jour:

L'assemblée générale prend connaissance du rapport sur l'activité du Secrétariat général pendant l'année 1924, ainsi que des comptes du Secrétariat général pour 1924 (voir Bulletin 1925, No. 5, page 259 et suivantes) approuvés par la commission d'administration.

No. 11 de l'ordre du jour:

L'assemblée générale prend connaissance du budget du Secrétariat général pour l'année 1926 (voir Bulletin 1925, No. 5, page 263), approuvé par la commission d'administration.

No. 12 de l'ordre du jour:

L'assemblée générale prend connaissance du rapport du Comité Suisse de l'Eclairage (C. S. E.) pour les années 1923 et 1924 (voir Bulletin 1925, No. 5, page 264).

No. 13 de l'ordre du jour:

a) Nomination de trois membres du comité, conformément à l'art. 15 des statuts; le mandat expire fin 1925 pour MM.

N. Cagianut, Berne,
H. Geiser, Schaffhouse,
O. Kuoni, Coire.

MM. Cagianut et Geiser se représentent à nos suffrage; M. Kuoni, ayant donné sa démission pour le 31 décembre 1925, est à remplacer. Le comité vous propose de nommer M

b) Nomination de deux réviseurs des comptes et de deux suppléants; le comité vous propose d'élire comme réviseurs MM.

P. Corboz, Sierre et
C. Andreoni, Lugano

et comme suppléants MM.

W. Trüb, Zurich et
E. Graner, St-Imier

qui se tiennent à votre disposition.

No. 14 de l'ordre du jour:

L'assemblée générale prend connaissance des communications au sujet du Secrétariat économique.

Rapport des commissaires-vérificateurs à l'Assemblée générale de l'U. C. S. du 13 juin 1925. En vertu de notre mandat nous avons examiné le compte de l'U. C. S. pour l'année 1924. Nous avons constaté l'existence des certificats de dépôt des valeurs figurant à l'inventaire. Les comptes des profits et pertes et du bilan concordent avec les inscriptions au grand livre. Nous avons en outre procédé à quelques pointages dans la tenue des livres. En présence d'un rapport très approfondi de la société fiduciaire suisse, nous avons cru pouvoir nous dispenser d'un contrôle plus détaillé.

Nous avons vérifié de même le compte de la Section des achats de l'U. C. S. pour l'année 1924 et constaté ici également l'existence des certificats de dépôt des valeurs.

Les deux comptes ont été tenu en ordre parfait; nous vous proposons de les accepter et d'accorder décharge au comité avec remerciements au chef comptable.

Zurich, le 12 mai 1925.

(sig.) *P. Corboz.*
(sig.) *C. Andreoni.*

Assemblées de discussion de l'U. C. S. et de l'A. S. E., les 2 et 3 avril 1925, à Zurich. Pour permettre à tous les membres de nos associations de prendre connaissance le plus tôt possible des conférences présentées à l'assemblée de discussion de l'U. C. S. et des discussions qui ont suivi, il a été décidé de publier un *bulletin spécial* au début de juin.

La conférence de M. Dutoit, présentée à l'assemblée de discussion de l'A. S. E., et qui n'a pas encore été publiée, paraîtra fin juin au bulletin No. 6, 1925, de même que la discussion qui a eu lieu à la suite des conférences.

Emploi du téléphone fédéral par les usines électriques dans les cas d'urgence. A l'assemblée de discussion de l'U. C. S., le 3 avril à Zurich, l'attention a été appelée sur le fait qu'en cas de dérangements, accidents, etc., il est de la plus haute importance que la centrale téléphonique intéressée établisse *séance tenante* les communications qui lui sont demandées. On a pu constater, à cette occasion, que les organes des entreprises d'électricité ignorent ou connaissent insuffisamment les priviléges dont les usines électriques bénéficient en matière de correspondance téléphonique. Il paraît donc utile de les rendre attentives aux facilités suivantes:

Communications urgentes établies par priorité: L'ordonnance sur les téléphones, du 17 décembre 1923, stipule ce qui suit au § 59: „Les administrations ferroviaires, les usines électriques, hydrauliques et à gaz, les autorités de police et les organes des cantons et des communes, ainsi que les services du feu peuvent obtenir, pour leurs conversations urgentes à triple taxe, la priorité sur les autres conversations urgentes. Les demandes de communications ordinaires émanant de ces administrations, autorités et établissements sont classées parmi les demandes de communications privées ordinaires et liquidées à leur rang d'inscription.“

Cette disposition, qui figure également dans les prescriptions réglant le service d'exploitation des centrales téléphoniques, vient d'être rappelée à l'attention des dites centrales par la voie du bulletin de l'administration des télégraphes.

Les organes des administrations précitées, en cas d'urgence, obtiennent donc leurs communications par rang de priorité sur toutes les autres communications urgentes demandées, à la condition expresse qu'ils les annoncent comme „communications urgentes par priorité“.

Communications établies en permanence pendant l'interruption du service. Des stations d'abonnés peuvent, pendant les heures d'interruption du service d'une centrale téléphonique (centrales n'assurant pas un service ininterrompu de jour et de nuit ou faisant un service réduit le dimanche), être mises en relation directe avec la centrale de service la plus proche au moyen d'une communication dite permanente ou à appel direct. Le chiffre 21 des dispositions de détail relatives à l'ordonnance sur les téléphones stipule entre autres ce qui suit: „Lorsque le nombre des communications permanentes demandées avec la centrale d'un autre réseau local est supérieur au nombre des circuits disponibles, on accordera la priorité à celles qui revêtent un caractère d'intérêt public. On prendra ensuite en considération les stations qui sont mises à disposition par leur titulaire pour le service public. Dans les centrales qui répondent pendant la nuit, les communications à appel direct ne sont, en règle générale, autorisées que pour le service des entreprises d'installations à fort courant. On veillera à ce que les centrales de ce genre puissent encore être appelées du dehors sur un circuit interurbain.“

Les usines électriques, en leur qualité d'institutions d'intérêt public, jouissent donc, en matière d'octroi de communications permanentes également, d'un privilège spécial, dont elles peuvent faire usage sous réserve que, pendant la durée d'établissement de la communication permanente, la station d'abonné reliée puisse être utilisée par des tiers pour l'échange de communications urgentes.

Les entreprises d'électricité qui s'intéressent à une communication permanente voudront bien, pour tous les renseignements dont elles auront besoin, s'adresser à la centrale téléphonique qui les dessert.

Exposition Suisse d'agriculture. Nous prions les centrales qui ne l'ont pas encore fait jusqu'ici et qui désirent participer à l'exposition suisse

d'agriculture, de s'annoncer auprès de la Société anonyme des Forces motrices bernoises, Victoria-platz à Berne.

Les centrales qui ne se proposent pas d'exposer des appareils, mais qui ont cependant un intérêt à l'extension des applications de l'énergie électrique dans les ménages et dans l'agriculture, sont priées de s'associer à l'exposition collective qui a été prévue, en versant une somme convenable pour aider à en couvrir les frais. Ces versements sont reçus également par les Forces motrices bernoises.

Pour d'autres détails relatifs à l'exposition suisse d'agriculture, nous renvoyons au bulletin No. 2, 1925, page 112.

Huile pour Transformateurs. Nous informons nos membres qu'à la suite de nos démarches la maison R. J. Jecker S. A., Zurich, a réduit ses prix de vente.

Elle fournira dorénavant l'huile „Merkur Extra R“, contrôlée par la station d'essai des matériaux et répondant à nos prescriptions aux prix de:

60 fr.	les 100 kg en fûts isolés,
58 "	100 " pour 5 fûts,
56 "	100 " 10 "
53 "	100 " 30 " (env. 5000 kg),
50 "	100 " 65 " et plus.

Le surplus des conditions de vente reste inchangé.

La section des achats de l'U.C.S.

Publications de l'A. S. E.

Les imprimés suivants sont vendus par le **Secrétariat général de l'A.S.E. et l'U.C.S.**
Seefeldstrasse 301, Zurich 8.

Tirages à part du Bulletin de l'A.S.E.

		Prix pour membres	autres personnes
		Fr.	Fr.
<i>Die Verwendung von Aluminium für Freileitungen</i> , von Prof. Dr. Wyssling (Jahrgang 1916, Heft No. 5 und 6)		2.—	2.50
<i>Eingabe an das Eidg. Eisenbahndepartement betr. Stangenentschädigungen</i> . (Jahrgang 1920, Heft No. 10)		— .40	— .40
<i>Requête au Département fédéral des postes et chemins de fer concernant les indemnités pour la pose des poteaux</i> (année 1920, No. 10)		— .40	— .40
<i>Bericht über die Diskussionsversammlung 1921 über Bau und Betrieb von Höchstspannungsleitungen</i> (Jahrgang 1921, Heft No. 11 und Jahrgang 1922, Heft No. 2)		2.50	3.50
<i>Essais comparatifs sur des isolateurs de suspension</i> . Par P. Perrochet et B. Jobin, Bâle		1.50	2.—
<i>Bericht über die Erprobung der Fundamente von Freileitungstragwerken in Gösgen</i> . Im Auftrage der Untergruppe für Fundamentfragen der Kommission für die Revision der Bundesvorschriften bearbeitet von G. Sulzberger, Bern		2.—	2.50
<i>Ueber die Verhältnisse des Energieabsatzes aus den hydroelektrischen Werken der Schweiz und ihren Zusammenhang mit der Veranlagung solcher Werke</i> . Von Prof. Dr. W. Wyssling (erweiterter Separatabzug aus Bulletin 1924, Nr. 1)		3.50	4.—
<i>Vierter Bericht der Kommission für Hochspannungsapparate und Brandschutz des S. E. V. und V. S. E.: Die Untersuchung an Oelschaltern</i> , II. Teil (Jahrgang 1917, Heft No. 9 und 10) (Erster, zweiter und dritter Bericht vergriffen.)		1.25	2.50
<i>Richtlinien für die Wahl der Schalter in Wechselstrom-Hochspannungsanlagen</i> . Aufgestellt von der Gruppe a der Kommission für Hochspannungsapparate, Ueberspannungsschutz und Brandschutz		1.50	2.—
<i>Wegleitung für den Schutz von Wechselstromanlagen gegen Ueberspannungen</i> , aufgestellt von der Kommission des S. E. V. und V. S. E. für Hochspannungsapparate, Brand- und Ueberspannungsschutz (Jahrgang 1923, Heft No. 6)		2.—	2.50
<i>Guide pour la protection des installations électriques à courant alternatif contre les surtensions</i> , établi par la Commission de l'A.S.E. et de l'U.C.S. pour les appareils à haute tension et la protection contre l'incendie et les surtensions (année 1923, No. 6)		2.—	2.50
<i>Leitsätze des S. E. V. betr. Erstellung und Instandhaltung von Gebäudeblitzschutzvorrichtungen</i> , aufgestellt von der Kommission des S. E. V. für Gebäudeblitzschutz (Jahrgang 1923, Heft No. 7)		1.50	2.—
<i>Directives de l'A.S.E. relatives à l'installation et à l'entretien des paratonnerres pour bâtiments</i> , rédigées par la Commission de l'A.S.E. pour paratonnerres (année 1923, No. 7)		1.50	2.—
<i>Der gegenwärtige Stand der Technik der elektrischen Kochapparate</i> . Erster Bericht der Kommission für Koch- und Heizapparate (Jahrgang 1917, Heft No. 1)		1.50	2.—
<i>Die Wirtschaftlichkeit der Kochstromabgabe für die Abnehmer und die Elektrizitätswerke</i> . Zweiter Bericht der Kommission für Koch- und Heizapparate (Jahrg. 1917, Heft No. 7)		1.—	2.—

Les imprimés suivants sont vendus par le Secrétariat général de l'A.S.E. et l'U.C.S.
Seefeldstrasse 301, Zurich 8.

Tirages à part du Bulletin de l'A.S.E.	Prix pour membres autres personnes
	Fr. Fr.
<i>Einiges über elektrische Speicheröfen für Raumheizung.</i> Vom Generalsekretariat (Jahrgang 1918, Heft No. 6)	-.50 1.-
<i>Neuere elektrische Speicheröfen schweizerischer Erzeugung.</i> Vom Generalsekretariat (Jahrgang 1918, Heft No. 10)	-.50 -.50
<i>Die Abgabe und Tarifierung elektrischen Stromes für Raumheizung durch die schweizerischen Elektrizitätswerke.</i> Bearbeitet vom Generalsekretariat (Jahrg. 1919, Heft 1)	2.- 2.50
<i>Die Zusammensetzung der Einzelfehler der Messwandler zum resultierenden Fehler des Messaggregates in Drehstromnetzen und die daraus resultierende zweckmässige Anordnung der Wandler,</i> von Dr. J. Goldstein, dipl. Ing. (Jahrgang 1920, Heft No. 11 und Jahrgang 1921, Heft No. 1)	-.75 1.-
<i>Entwurf zu Richtlinien betr. die Systemprüfung von Elektrizitätsverbrauchsmessern und Messwandlern.</i> Von E. König, Direktor des Eidg. Amtes für Mass und Gewicht und F. Buchmüller, Chefingenieur dieses Amtes. (Jahrgang 1922, Heft No. 4)	-.30 -.40
<i>Die Korrosion durch Erdströme elektrischer Bahnen.</i> Erster Bericht der gemeinsamen Kommission des Schweiz. Vereins von Gas- und Wasserfachmännern, des Verbandes Schweiz. Sekundärbahnen und des Schweiz. Elektrotechnischen Vereins für die Frage der Korrosion (Jahrgang 1918, Heft No. 7 und 8)	1.50 2.-
<i>Die Methoden zur Untersuchung der Korrosionsverhältnisse bei elektrischen Bahnen, allgemeine Ergebnisse solcher bei schweizerischen Strassenbahnen und die Mittel zur Verbesserung.</i> Zweiter Bericht der Korrosionskommission (Jahrgang 1920, Heft 10 und 11)	2.50 3.50
<i>Leitsätze betr. Schutzmassnahmen zur Verminderung der Korrosion an Rohren und Kabeln durch Erdströme elektrischer Bahnen und Beispiele zur Erläuterung derselben.</i> Beschluss einer gemeinsamen Kommission der drei Verbände: Schweiz. Verein von Gas- und Wasserfachmännern, Verband Schweiz. Sekundärbahnen und Schweiz. Elektrotechn. Verein (Korrosionskommission) (Jahrgang 1922, Heft No. 11)	1.50 2.-
<i>Bericht und Anträge der genannten Korrosionskommission an die drei Verbände</i> (Jahrgang 1922, Heft 12)	-.30 -.50
<i>Règles à suivre pour assurer la protection des conduites métalliques et des câbles souterrains contre les effets de corrosion des courants vagabonds des chemins de fer électriques et exemples pour l'explication de ces règles.</i> Adoptées par la commission commune de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux, de l'Union de Chemins de fer secondaires Suisse et de l'Association Suisse des Electriciens (dite Commission de Corrosion) (année 1922, No. 12)	1.50 2.-
<i>Rapport et Proposition de la dite Commission</i> (année 1922, No. 12)	-.30 -.50
<i>Die Frage der Erhöhung der Energiepreise der schweizerischen Elektrizitätswerke.</i> Referat von Ing. N. Cagianut (Jahrgang 1919, Heft No. 10)	-.50 1.-
<i>Normalbedingungen für die Bewilligung für die Ausführung von Installationen.</i> (Vom August 1921, Taschenformat.)	-.50 1.-
<i>Liste der Symbole, angenommen von der Internationalen elektrotechnischen Kommission, mit Erläuterungen von Prof. Dr. Wyssling.</i> Einseitig in Tabellenform gedruckt (Jahrgang 1914, Heft No. 1)	-.30 -.50
<i>Graphische Symbole der Elektrotechnik,</i> von Prof. Dr. W. Wyssling (Jahrgang 1923, Heft No. 9)	2.50 3.-
<i>Ueber Unfälle an elektrischen Starkstromanlagen in der Schweiz im Jahre 1923.</i> Vom Starkstrominspektorat. (Jahrgang 1924, Heft No. 4)	(vergriffen)
<i>Accidents dus au courant électrique, survenus en Suisse en 1923.</i> Rapport de l'Inspektorat des installations à fort courant	-.30 -.50